



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

La Poste

Question écrite n° 111325

Texte de la question

M. François Vannson appelle l'attention de M. le ministre délégué à l'industrie sur le fait que La Poste a fait discrètement disparaître de la liste des produits le dispositif « Coliéco », première gamme de prix offerte aux usagers pour l'envoi de petits colis, pour lui substituer avec autorité la gamme « Colissimo » avec des majorations tarifaires différenciées suivant différents critères dont la hausse de tarifs peut aller jusqu'à 25 %. L'amélioration du service pour justifier de cette nouvelle hausse des tarifs ne résiste pas à l'épreuve des faits et, de surcroît, certaines prestations connexes, qui tendent à justifier ces produits à forte valeur ajoutée, ne sont pas recherchées par tous les usagers. Certains usagers, soit des particuliers aux revenus modestes, soit des artisans et/ou commerçants de PME ou PMI, considèrent qu'ils ne peuvent pas supporter financièrement cette hausse des tarifs qui n'est pas sans conséquence sur la gestion financière de leurs entreprises puisque, dans certains cas, le port coûte plus cher que le produit transporté. Cette situation est d'autant plus surprenante qu'il semblerait que le Coliéco ait été conservé pour les entreprises de vente par correspondance, fortes utilisatrices de ce type d'envoi. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer si La Poste se serait pas fondée à proposer, à tous ses clients sans ségrégation, deux produits bien différenciés permettant ainsi aux utilisateurs, qu'ils soient particuliers ou professionnels, d'avoir le choix entre un service de base, type « Coliéco » et un service aux prestations plus étendues, type « Colissimo » pour ceux qui le désirent.

Données clés

Auteur : [M. François Vannson](#)

Circonscription : Vosges (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 111325

Rubrique : Postes

Ministère interrogé : industrie

Ministère attributaire : économie, finances et emploi

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 novembre 2006, page 12347